

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/314/Rev.1
/ Add. 2
30 novembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Grèce : Amendement rédactionnel au dernier paragraphe du Préambule

(A/C.3/314/Rev.1)

"PROCLAME la présente Déclaration des droits de l'homme comme représentant l'idéal commun, dont les individus et les groupes sociaux doivent se pénétrer au moyen de l'enseignement et de l'éducation et que, par des mesures progressives d'ordre national et international, tous les peuples et toutes les nations doivent s'efforcer de réaliser, afin que la reconnaissance et l'application des droits et des libertés qui y sont énoncés soient universellement et effectivement assurées, dans le plus proche avenir."
